

Décision n°07/2024

Objet : Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Montpellier par la SCI DOUDOU (Dossier n° 2205152-5)

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de défendre en Justice ;

CONSIDERANT la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dossier n° 2205152-5, par la SCI DOUDOU, visant à obtenir l'abrogation de l'arrêté du Maire n° POL-113/2021 ;

DECIDE

- Article 1** De défendre les intérêts de la commune dans l'instance n° 2205152-5 intentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par la SCI DOUDOU.
- Article 2** Que la commune assure elle-même sa propre défense.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 15 février 2024

Fait à Vendargues, le 14 février 2024.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

